

**1605**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 350 000 euros**  
**Siège social : 20 Rue de Brotterode**  
**38 950 Grenoble**  
**981 742 950 RCS Grenoble**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 30 AVRIL 2025**

Le 30 avril 2025 à 10h, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance et sans délai, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

L'assemblée est présidée par Bouthors Axel, Gérant associé présent.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 20 Rue de Brotterode 38 950 Grenoble à 335 Rue de la Roche Brune 38 430 Moirans, à compter du 01/05/2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

AB

**« ARTICLE 4 - Siège social**

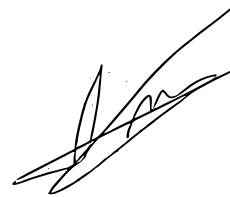
Le siège social est fixé à 335 Rue de la Roche Brune 38 430 Moirans . »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

Axel Bouthors  
Gérant



AB